

**Fiche de Données de  
Sécurité**  
**Mousse insecticide pour  
fourmis Wilson Ant Out**



### 1. Identification

Nom du produit	Mousse insecticide pour fourmis Wilson Ant Out
Code du produit	7356450
Numéro d'homologation	33972 P.C.P. ACT
Autres moyens d'identification	159-1529.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Insecticide domestique sous pression en aérosol. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionnée sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
Fabricant	Premier Tech Home & Garden Inc 1, avenue Premier Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 CANADA  Tél. (418) 863-7878 <a href="http://www.pthomeandgarden.com">www.pthomeandgarden.com</a>
Numéro de téléphone en cas d'urgence	1-800-268-2806

### 2. Identification des dangers

Résumé	Ce produit n'est pas réglementé selon la Loi sur les produits dangereux du Canada (LPD) et le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 (ou SIMDUT 2015). <b>TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.</b> Aérosol inflammable. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
--------	---

**SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012**

**Classification de la substance ou du mélange : GAZ SOUS PRESSION - Gaz liquéfié**



Aérosols inflammables (Catégorie 1)  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 2B)  
Sensibilisation cutanée (Catégories 1)

**DANGER**

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H229 : Contient du gaz sous pression; peut exploser si chauffé

H320 : Provoque une irritation des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.

P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.  
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

### 3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	10 - 30 %
Isobutane	75-28-5	3 - 7 %
Propane	74-98-6	1 - 5 %
Perméthrine	52645-53-1	0.25 %
Huile de menthe poivrée	84082-70-2	0.1602%

**Note:** La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Déplacer la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie cutanée</b>	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie oculaire</b>	<b>IMMÉDIATEMENT!</b> Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	<b>NE PAS FAIRE VOMIR</b> , sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. En cas d'ingestion d'une grande quantité, consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
<b>Autre</b>	Aucune information supplémentaire.
<b>Symptômes</b>	Peut causer des démangeaisons, des rougeurs et une irritation des yeux. Peut causer une réaction allergique de la peau.
<b>Note au médecin</b>	Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Poudres chimiques sèches, brouillard d'eau, eau pulvérisée, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), extincteur d'incendie ABC. Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	Aérosol inflammable. Peut s'enflammer au contact d'une source d'ignition. Contenu sous pression, les contenants peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.

<b>Équipements de protection spéciaux</b>	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
<b>Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage</b>	Bien aérer l'endroit. Retirer toutes les sources d'ignition. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) ou essuyer avec un linge et mettre dans un contenant de récupération approprié. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.


## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité</b>	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NE PAS PULVÉRISER CE PRODUIT SUR LES ANIMAUX. Contenu sous pression, ne pas percer, couper, chauffer ou jeter le contenant dans les flammes. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Ne pas vaporiser directement dans les flammes ou sur une surface très chaude. Éviter les températures au delà de 50 °C. Utiliser dans un endroit bien aéré. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
<b>Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles</b>	Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Tenir à l'écart de la nourriture et de la boisson. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Tenir à l'abri du gel.
<b>Température de stockage</b>	5 à 35°C (41 à 95°F)


## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>Danger immédiat pour la vie ou la santé</b>	Alcool éthylique : 3300 ppm. Isobutane : 1800 ppm. Propane : 2100 ppm.				
Alcool éthylique (Éthanol)	VECD		1000 ppm		ACGIH , BC, ON, RSST
Isobutane	Plafond		1000 ppm		ACGIH
	VEMP (8h)		800 ppm		ON
Propane	Asphyxiant simple				ACGIH , BC, ON
			1000 ppm	1800 mg/m <sup>3</sup>	RSST
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.				
<b>Mesures de protection individuelle</b>					

<b>Yeux</b>	En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes monocoques.
<b>Mains</b>	Porter des gants de Nitrile. Les gants jetables de Nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique.
<b>Peau</b>	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail conformément aux directives de votre employeur.
<b>Voies respiratoires</b>	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA.
<b>Pieds</b>	Aucune mesure de protection personnelle n'est nécessaire.



Lunettes de sécurité



Gants jetables de nitrile

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	Aérosol (liquide)	<b>Inflammabilité</b>	Inflammable.
<b>Couleur</b>	N.Dis.	<b>Limite d'inflammabilité</b>	1.8 à 9.5%
<b>Odeur</b>	N.Dis.	<b>Point d'éclair</b>	-104°C (-155.2°F) (estimé)
<b>Seuil olfactif</b>	N.Dis.	<b>Température d'auto-inflammation</b>	275°C (527°F)
<b>pH</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux charges électrostatiques</b>	N.Dis.
<b>Point de fusion</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux chocs et/ou à la friction</b>	Non
<b>Point de congélation</b>	N.Dis.	<b>Densité de vapeur</b>	N.Dis. (Air = 1)
<b>Point d'ébullition</b>	57°C (134.6°F)	<b>Densité relative</b>	0.799 kg/L (Eau = 1)
<b>Solubilité</b>	N.Dis.	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	N.Dis.
<b>Taux d'évaporation</b>	N.Dis.	<b>Température de décomposition</b>	N.Dis.
<b>Tension de vapeur</b>	379.2 à 517.1kPa (2844 à 3878.3 mm Hg) @ 20°C (68°F)	<b>Viscosité</b>	N.Dis.
<b>% en poids de volatilité</b>	N.Dis.	<b>Masse moléculaire</b>	S.O.
<b>COV (g/L)</b>	N.Dis.	<b>% Volume volatil (COV)</b>	N.Dis.
<b>COV (lbs/gal)</b>	N.Dis.	<b>% Poids volatil (COV)</b>	N.Dis.

N.Dis.: Non disponible    S.O.: Sans Objet    N.Det.: Non déterminé    N.Ét.: Non établi

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucune réactivité anticipée.
-------------------	------------------------------

<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. Les contenants aérosols deviennent instables au-delà de 49 °C.
<b>Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)</b>	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter les températures au delà de 49 °C. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Les agents oxydants forts (comme le chlore, le fluor, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates, les chromates, les permanganates et les perchlorates).
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 11. Données toxicologiques


<b>Mesures numériques de la toxicité</b>	Alcool éthylique (Éthanol)	Ingestion	7060 mg/kg	Rat	DL50	
		Inhalation	39 mg/l/4h	Souris	CL50	
		Peau	20000 mg/kg	Lapin	DL50	
	Isobutane	Inhalation	658 mg/l/4h	Rat	CL50	
			276000 ppm/4h	Rat	CL50	
	Propane	Inhalation	240000 ppm/4h	Rat	CL50	
	Perméthrine	Ingestion	806 mg/kg	Rat	DL50	
		Inhalation	2.3 mg/l/4h	Rat	CL50	
			0.485 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau	>2000 mg/kg	Lapin	DL50		
<b>Voies d'exposition probables</b>	Peau, yeux, inhalation.					
<b>Effets retardés, immédiats et chroniques</b>	<b>Voie oculaire</b>	Peut causer des démangeaisons, des rougeurs et une irritation des yeux. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.				
	<b>Voie cutanée</b>	Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau et des gerçures. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange n'ont donné aucun résultat d'irritation.				
	<b>Voie respiratoire</b>	L'exposition à une haute concentration peut causer une irritation des voies respiratoires supérieures.				
	<b>Voie orale</b>	Faible danger présumé en cas d'ingestion.				
	<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut causer une réaction allergique de la peau. La perméthrine (CAS no 52645-53-1) est un sensibilisant cutané possible chez les animaux et les humains. Il peut provoquer une dermatite qui peut être de nature allergique. Les personnes souffrant de troubles cutanés préexistants peuvent être plus sensibles aux effets de cet agent.				
	<b>Classification CIRC / NTP</b>	<b>Nom chimique</b>	<b>CIRC</b>			<b>NTP</b>
		Alcool éthylique (Éthanol)	-	-	-	
<b>Cancérogénicité</b>	CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène. Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. L'éthanol n'est pas classifié cancérogène pour les humains lorsqu'il n'est pas consommé dans une boisson alcoolisée.					
<b>Mutagène</b>	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.					

	<p><b>Toxicité sur la reproduction</b> Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b> Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b> Aucun organe cible n'a été répertorié.</p>
<b>Effets d'interaction</b>	Aucune information disponible.
<b>Autres informations</b>	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/kg. Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 20 mg/L/4h pour les vapeurs et supérieure à 5 mg/L/4h pour les aérosols et les brouillards. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.


## 12. Données écologiques

<b>Toxicité écologique</b>	Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile]	CL50 13400 mg/L; 96 h (CAS no 64-17-5)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50 9268 mg/L; 48 h (CAS no 64-17-5)
	Plante aquatique - Algue, Chlorella vulgaris	CE50 275 mg/L; 72 h (CAS no 64-17-5)
	Poisson - Truite arc-en-ciel - Oncorhynchus mykiss	CL50 0.00062-0.314 mg/L; 96 h (CAS no 52645-53-1)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna (eau douce)	CE50 0.000039-0.0072 mg/L; 48 h (CAS no 52645-53-1)
	Algue verte - Skeletonema costatum - Inhibition de la croissance	CE50 0.068 mg/L; 96 h (CAS no 52645-53-1)
	Abeille	DL50 0.00019 mg/Abeille (CAS no 52645-53-1)
<b>Persistance</b>	Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistants dans l'environnement.	
<b>Dégradabilité</b>	Le produit est un mélange dont certains ingrédients sont facilement biodégradables (>60% en 28 jours) alors que d'autres ingrédients ne sont pas facilement biodégradables (<60% en 28 jours).	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Le produit est un mélange dont certains ingrédients ont un faible potentiel de bioaccumulation (Log Koe de <3 et/ou FBC <500) alors que d'autres ingrédients ont un certain potentiel de bioaccumulation (Log Koe de >3 et/ou FBC >500).	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Le produit est un mélange dont certains ingrédients s'évaporent très facilement de la surface du sol. De plus, certains ingrédients ont une très grande mobilité dans le sol, alors que d'autres ingrédients ont une mobilité modérée dans le sol.	
<b>Autres effets nocifs</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, les oiseaux, les abeilles et les insectes utiles. Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.	

## 13. Données sur l'élimination

	<p><b>Contenant</b> Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage. Dépressuriser le récipient vide (videz-le de son gaz propulsant). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
---	---

## 14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN 1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS INFLAMMABLES
Dangers environnementaux	
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule. Exemption disponible : LTD QTY selon le RTMD canadien - art. 1.17; Mode de transport : ferroviaire, maritime et routier, applicable pour des envois domestiques canadien. Limites quantitatives : applicable pour des canettes d'aérosols contenant =< 1L chacune.
<b>TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada &amp; US DOT)</b>	
Classe(s) relative(s) au transport	 Classe 2.1
Groupe d'emballage	
Guide des mesures d'urgence 2020	<a href="#">126</a>
<b>IMO/IMDG - Transport Maritime International</b>	
Classification	UN 1950. AÉROSOLS INFLAMMABLES. Classe 2.1 Programmes d'urgence (FS-No) F-D, S-U
<b>IATA - Association Aérienne internationale de Transport</b>	
Classification	UN 1950. AÉROSOLS INFLAMMABLES. Classe 2.1
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

## 15. Informations sur la réglementation

### PRODUIT ANTIPARASITAIRE

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

#### Renseignements concernant la Règlement sur les produits dangereux :

Ce produit a été classé selon la Loi sur les produits dangereux (LPD) modifiée et les critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (RPD); la fiche de données de sécurité contient toute l'information prescrite par le RPD.

#### Renseignements concernant la Loi sur les produits dangereux :

Les produits antiparasitaires, au sens du paragraphe 2 (1) de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA), sont exclus de l'application de la Loi sur les produits dangereux (en d'autres termes, les produits antiparasitaires sont exemptés de l'étiquetage des fournisseurs et des exigences de la Loi sur les produits dangereux en matière de FDS et règlements). Ce produit a été volontairement classé selon la norme SIMDUT 2015.

**Numéro d'homologation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires : 33972**



Lire l'étiquette approuvée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches de données de sécurité (FDS) compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires.

**Mentions de danger sur l'étiquette en vertu de la LPA :**

SOUS PRESSION.  
ATTENTION EXPLOSIF.  
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION.  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

**Différence entre la FDS et l'étiquette antiparasitaire de la LPA**

Étiquette LPA		FDS SIMDUT 2015/SGH	
<b>Symbole(s)</b>		<b>Pictogramme(s)</b>	
<b>Mot(s) d'avertissement</b>	Attention Explosif	<b>Mention d'avertissement</b>	DANGER
<b>Déclaration de danger</b>	SOUS PRESSION.	<b>Mention de danger</b>	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Contient du gaz sous pression; peut exploser si chauffé H320 : Provoque une irritation des yeux H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

**CANADA**

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X	X		X
Isobutane	75-28-5	X	X		X
Propane	74-98-6	X	X		X
Perméthrine	52645-53-1				
Huile de menthe poivrée	84082-70-2				

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X								
Isobutane	75-28-5	X						X		
Propane	74-98-6	X						X		
Perméthrine	52645-53-1			X						
Huile de menthe poivrée	84082-70-2									



- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

#### Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

#### Autres réglementations

NFPA Code 30B : Niveau 1

#### HMIS



#### NFPA



## 16. Autres informations

#### Date (AAAA-MM-JJ)

Premier Tech Home & Garden Inc 2021-10-01

#### Version

01

#### Autres informations

#### RÉFÉRENCES :

- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <https://haz-map.com>
- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>
- The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, <https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov>
- ECOTOX Knowledgebase, US EPA, <https://cfpub.epa.gov/ecotox/search.cfm>
- SAgE Pesticides, CRAAQ, Effets toxiques des matières actives, <https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/RechercheMatiere>

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

AIHA: American Industrial Hygiene Association

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

NTP: National Toxicology Program


RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer

DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé

SGH: Système général harmonisé

SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

	<p>VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)  VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p>
<p>Produit par</p>  <p>Une vision globale de la prévention!</p>	<p>Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.</p>